



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **MI-11** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à Marie-Pier Sirois & Guillaume Gagnon de construire un balcon arrière qui sera à plus ou moins 1 pied de la ligne du côté ouest de leur terrain.

Les voisins étant M. Michel et Daniel Fortin ont été avisés de leur demande.

Le balcon sera d'une grandeur de 55 pieds de long et de 5 pieds de haut, plus la balustrade de 4 pieds. (**Article 6.1.1.6 du règlement de zonage 238-1990**).

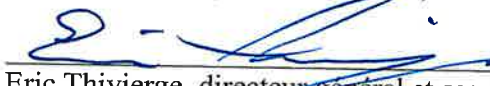
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **24, chemin Lessard Est**

Numéro de lot : **5 032 738**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 8^{ième} jour de septembre 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **RA-6** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à Joanie Giroux-Cousineau & Louis-Philippe Leblond de conserver leur abris tempo à l'année pour une période minimale de 2 ans. La raison qui motive cette demande est de pouvoir entreposer les objets d'extérieur jusqu'à la construction du futur garage dans les années à venir. Le garage de toile ne se situe pas dans la cour avant.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **35, chemin Lessard Ouest**

Numéro de lot : **5 032 670**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 8^{ième} jour de septembre 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
M.R.C. DE L'ISLET**

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 20h00 à l'Édifice municipal, situé au 282, rue Principale, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone **RV-26** du règlement de zonage **238-1990** de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin de permettre à monsieur Pierre Dugal l'installation d'une roulotte de façon permanente afin de remplacer celle sur place. (**Article 5.19 du règlement de zonage 238-1990**).

Un permis lui a été délivré le 5 août 1993, pour construire une toiture au-dessus de la roulotte et ajouter une galerie fermée. La vieille roulotte avec son agrandissement et la nouvelle sont déjà sur le terrain.

Selon la topographie du terrain, il est difficile de sortir la roulotte chaque année comme l'exige le règlement.

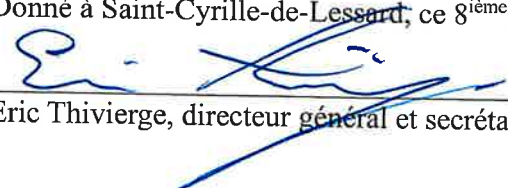
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : **182, chemin du Lac-Bringé**

Numéro de lot : **5 032 880**

Lors de cette réunion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Il est également possible de faire connaître son point de vue par écrit à l'adresse suivante : inspecteur@st-cyrille-de-lessard.ca. Seul les commentaires reçus avant la séance seront pris en compte.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 8^{ième} jour de septembre 2022.


Eric Thivierge, directeur général et secrétaire-trésorier